département de l'ARIEGE

COMMUNE DE

MAZERES

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEUXIEME REVISION

5.111

ANNEXES SANITAIRES

EAU POTABLE : NOTICE EXPLICATIVE

REALISE PAR : bureau d'études ADRET

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72

E.Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr

ALIMENTATION EN EAU POTABLE dans la commune de VERNIOLLE

****

♦ Etat de la ressource :

L'eau est captée dans la rivière Ariège sur la commune de Pamiers, au lieu-dit « Prairie du Rigail » ; le prélèvement est autorisé par une DUP (26/10/2012) prorogée par arrêté préfectoral du 11/09/2017.

Les eaux brutes sont ensuite acheminées vers l'usine de production de La Tour de Crieu, qui alimente plus d'une trentaine de communes du secteur. Le réseau de transfert de l'eau produite de l'usine est composé de plus de 150 Km de canalisations, de 20 réservoirs principaux et de 3 surpresseurs.

La capacité de traitement de l'usine AEP a été étendue à 700m^3/h sur 20 heures en 2013, et est largement suffisante pour satisfaire l'accroissement de population prévu par le SCOT de la Vallée de l'Ariège.

♦ Le réseau d'alimentation en eau potable :

Le réseau d'alimentation en eau potable est globalement satisfaisant, à quelques exceptions près : ainsi, dans un petit nombre de secteurs, le diamètre de certaines canalisations d'eau potable limite l'accueil de nouveaux logements et empêche l'installation de poteaux d'incendie (par exemple : chemin de Graussette, avenue de Foix, chemin du pont de la mule).

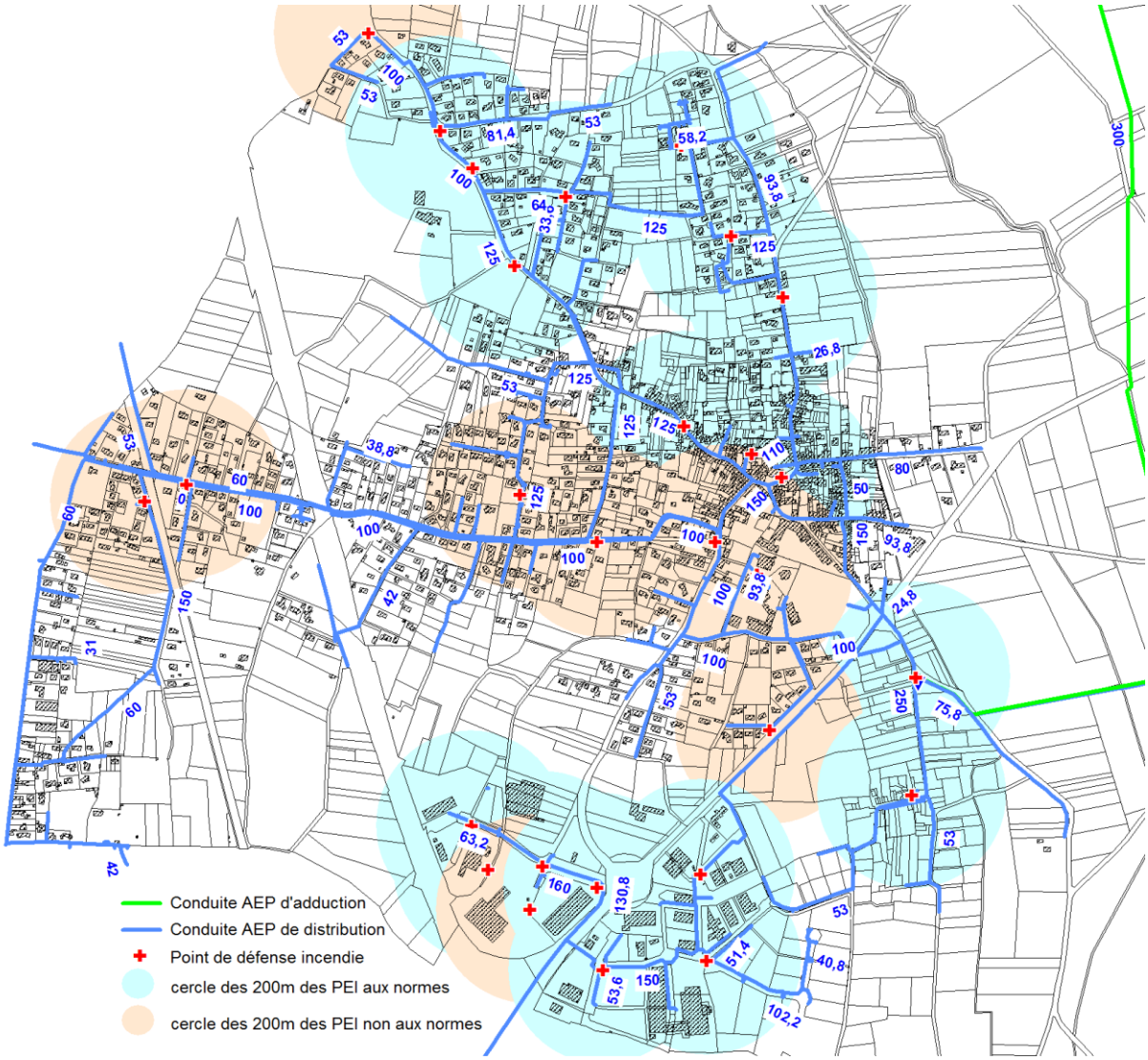

CARTE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

♦ Défense incendie :

Aspects juridiques :

✓ La norme requise actuellement est un débit de 60 m³/h disponible pendant au moins 2 heures et une distance entre bornes de 200 m en zone agglomérée, et de 400 m en zone rurale, en voie praticable par un véhicule lourd. Cependant, un décret, en date du 27 février 2015 introduit de nouvelles notions :

— Un référentiel national (validé le 15/12/2015) définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ; le référentiel national traite :

- 1° des différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
- 2° des caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation,

- 3° des conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie,
- 4° de l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
- 5° des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau,
- 6° des informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.

— Un règlement départemental qui fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ; ce règlement figure dans l'arrêté préfectoral du 21/02/2018,

— Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en cours de réalisation, qui, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :

1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,

2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,

3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,

4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,

5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Etat des lieux :

Un arrêté municipal en date du 19/07/2018 fixe la liste des points d'eau d'incendie de la commune. 29 poteaux d'incendie sont disséminés sur le territoire communal. Les mesures de débit réalisés le 20/01/2020 montrent que 9 P.I. ont un débit inférieur à 60m^3/h.